



Permis suspendu pour alcool

Par **nanou_8469**, le **19/05/2009 à 20:25**

Bonjour, suite à une dénonciation, un gendarme m'a arrêté pour conduite en état d'ivresse (je marchais dans la rue). Il m'a fait souffler j'avais 0.31g, j'ai nié tout ce qui avait été dit (j'ai dit que j'avais bu après avoir garé ma voiture). Le gendarme m'a dit que mon permis était retiré pour 72h administrative. Lorsque je vais rechercher mon permis on m'explique que je passerai en jugement le 6 juillet et que je saurais si je peux le récupérer ce jour-là. Je ne comprends pas pourquoi on me dit 72h puis 3 mois.... Où est l'erreur ? Qu'est-ce que je n'ai pas compris ? Merci d'avance .

Par **Tisuisse**, le **20/05/2009 à 09:16**

Bonjour, Les FDO, vous ayant vu au volant de votre voiture, même si, au moment de votre interpellation, vous étiez à pied, ont procédé à une rétention administrative de votre permis sur ordre du préfet. Le préfet a 72 h pour prendre une décision sur la durée de cette rétention administrative, laquelle ne peut excéder 6 mois, en attendant votre passage au tribunal soit par comparution, soit pour une ordonnance pénale. Viendront ensuite les sanctions judiciaires et le retrait de 6 points sur votre permis. Donc, aucune anomalie, aucune erreur.

Par **jeetendra**, le **20/05/2009 à 09:38**

bonjour, entièrement d'accord avec mon confrère TISUISSE, vous étiez au volant et en plus interpellé [fluo]vous reconnaissez les faits[/fluo], le contrôle d'alcoolémie se révèle en outre [fluo]positif[/fluo], aucune erreur, cordialement

Par **nanou_8469**, le **20/05/2009** à **19:19**

Bonjour, la police ne m'a pas vu au volant, est j'ai nié je n'est rien confirmé ou avoué j'ai dit que j'avais bu après avoir arrêté la voiture, la est la différence je n'est pas signé la déposition.